LA POLOGNE

ET

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DE LA HAYE

Hagi

Memorandum.

Au mois d'août 1898, l'empereur de Russie envoyait à son ministre des affaires étrangères un rescrit lui enjoignant de s'entendre avec les gouvernements des autres États, en vue de réunir une Conférence internationale ayant pour but le désarmement général, ou sinon une notable diminution et tout au moins le maintien du *statu quo* dans les armements.

Ce rescrit impérial, aussi bien que la circulaire adressée en conséquence aux cabinets à la date du 12/24 août 1898, invoquaient en faveur des propositions russes l'énormité des dépenses motivées par les armements, la durée éphémère de l'utilité de ces armements en présence d'inventions toujours nouvelles, et la ruine économique qui menace de résulter de cet état de choses.

Rappelons aussi que le souverain russe accepte pour base de la future organisation des relations entre États deux principes généraux : la justice, et le respect du droit des nations. Le cabinet russe déclare également dans sa première circulaire que lorsqu'il s'agit d'assurer de façon durable une paix rendant possible d'abord la diminution des armements, et ensuite un désarmement progressif, il importe avant tout de fonder les relations de nations à nations sur les principes de la justice, en reconnaissant et en garantissant leurs droits réciproques.

Étant donné ce point de départ, la nation polonaise, qui n'est pas représentée à la Conférence, mais qui a aussi ses droits imprescriptibles et en qui est violé depuis plus de cent ans le principe de justice et d'équité, se doit à

elle-même de dire à quelles conditions elle croit possible et désirable le désarmement projeté.

La République de Pologne s'est vu arracher son indépendance politique au moment où elle venait de se donner (le 3 mai 1791) une nouvelle Constitution, destinée à fortifier son gouvernement et à fonder ses institutions sur des bases humanitaires et démocratiques.

C'est après avoir rendu des services éminents à l'humanité et à la civilisation occidentale dans ses luttes séculaires contre la barbarie, que l'organisme politique de l'ancienne Pologne avait fini par succomber. Bien que rayée de la carte de l'Europe comme grand État indépendant, la nation polonaise n'en a pas moins persisté dans son existence propre, n'en a pas moins continué à se développer et à rester un des organes essentiels de la civilisation de l'Europe occidentale. Sa chute politique, les circonstances les plus difficiles, l'oppression la plus terrible, n'ont pas empêché la nationalité polonaise, non seulement de conserver son existence et son individualité, mais encore de se développer et de grandir, sans cesser un seul instant de contribuer à l'œuvre commune de la civilisation, du progrès et de la justice.

Dans ces conditions, la démocratie polonaise, qui connaît et représente les besoins de la nation polonaise tout entière, affirme le droit de cette nation oubliée par la diplomatie à élever la voix dans cette circonstance solennelle; aussi regarde-t-elle comme un devoir sacré de mettre la situation actuelle des Polonais sous les yeux de l'aréopage européen, qui dit devoir s'appuyer dans ses travaux sur le principe de justice, en même temps que sous les yeux du public tout entier, qui jugera en dernier ressort les travaux et les décisions de cet aréopage.

Plaçons-nous un instant au point de vue d'une légalité diplomatique que la Pologne a subie sans l'accepter, et voyons comment cette légalité a été respectée par ceux-là mêmes qui en profitaient.

Le Congrès de Vienne de 1814-1815 est le dernier traité international qui ait défini les conditions d'existence des peuples faisant partie de l'ancienne République de Pologne.

D'après ce traité :

I. — L'Autriche recevait les provinces méridionales de la Pologne ethnographique (moins la République ou ville libre de Cracovie qui ne fut annexée



qu'en 1846) avec une partie des territoires habités par la population d'origine ruthénienne de la Russie rouge.

II. — La Prusse occupait la partie occidentale du pays connu sous le nom de Grande-Pologne, comprenant l'antique berceau historique de la nation, et de plus les territoires polonais riverains de la mer Baltique.

III. — La Russie annexait comme partie intégrante de l'Empire les provinces constituant l'ancien État lithuanien, réuni à la Pologne au quinzième siècle, c'est-à-dire :

a) La Lithuanie proprement dite et la Samogitie, dont la population est en majorité de race lithuanienne et de religion catholique;

b) Les pays habités principalement par des populations ruthènes (Russiens blancs et petits Russiens).

De plus, la dynastie régnant en Russie recevait le royaume de Pologne actuel (dit royaume du Congrès) comme État séparé, et joint à l'Empire par une union personnelle.

D'après la fin de l'article 1er de « l'acte final du Congrès de Vienne, signé le 9 juin 1815 », les Polonais dans les trois parties démembrées devaient avoir leur représentation et leurs institutions nationales établies en conformité avec le système politique que chacun des États co-partageants jugerait à propos de leur donner.

De plus, les relations individuelles, commerciales et économiques entre les habitants des diverses parties de l'ancienne Pologne ne devaient en rien être entravées par les gouvernements sous lesquels ils vivaient.

Quant au royaume de Pologne qui n'était rattaché à l'Empire que par le lien de l'union personnelle, il formerait un organisme politique séparé et autonome avec son gouvernement spécial et son armée à lui. Ce royaume devait obtenir des institutions en rapport avec l'esprit du temps et correspondantes aux besoins des Polonais.

Voyons maintenant comment ces engagements furent tenus.

I. — L'Autriche établit primitivement une sorte de représentation sous la forme de diète d'État, mais sans donner à la Galicie des institutions autonomes et sans reconnaître les droits de la langue polonaise.

Le système de réaction de Metternich, et ensuite le système centraliste et germanisateur de Bach, ruinèrent le pays au point de vue moral et économique.

Cet état de choses ne cessa que lorsque l'Autriche, après les défaites de la guerre d'Italie et celle de Sadowa, se sentit à deux doigts de sa perte.

Pour consolider à nouveau son existence politique, l'Autriche se vit obligée d'octroyer aux nations faisant partie de l'Empire une autonomie partielle garantissant à peu près les droits de chaque nationalité. A partir de ce moment, les Polonais vivant sous le gouvernement de l'Autriche obtinrent non pas une entière liberté de mouvement, mais au moins des conditions de développement mettant leur nationalité à l'abri de toute atteinte. Mais comme, d'ailleurs, aussi bien la diplomatie autrichienne que l'opinion publique en Autriche ont plus d'une fois affirmé qu'elles étaient prêtes à renoncer aux droits de la couronne des Habsbourgs sur la Galicie en échange de compensations équivalentes, la question polonaise ne présente pas dans ce pays un caractère d'acuité comparable à celui qu'elle a pris en Prusse et en Russie.

II. — Le gouvernement prussien se montra d'abord prodigue de promesses à l'égard du Grand-Duché de Posen; mais, en réalité, il s'efforça toujours d'éluder ses engagements envers les Polonais.

D'abord, il sépara du Grand-Duché de Posen les territoires situés sur la rive droite de la Vistule; puis, il écarta les Polonais de toutes les fonctions importantes, et enfin, introduisant la langue allemande dans l'administration, dans les tribunaux et dans les écoles, il manqua à toutes les obligations contractées par lui au Congrès de Vienne.

Le système d'oppression s'adoucit quelque peu au commencement du règne de Frédéric-Guillaume IV.

Pendant la révolution de 1848, le gouvernement prussien, afin d'apaiser les Polonais, leur promit la réorganisation du duché de Posen dans un esprit national; mais ces promesses, faites sous l'impression d'une panique momentanée, ne furent jamais tenues, et on s'efforça de plus en plus de germaniser le pays.

Après 1870, M. de Bismarck transforma cette germanisation en un système d'implacable extermination.

Toute la machine gouvernementale, toutes les ressources de l'administration furent employées pour lutter contre la religion catholique, qui est celle de l'immense majorité des Polonais, contre leur langue et contre leur nationalité. On organisa la Commission de colonisation pour enlever, par voie d'achat, les propriétés des mains de leurs possesseurs polonais, afin d'installer sur ces territoires parcellés le plus grand nombre possible d'Allemands luthériens. Le gouvernement persécute systématiquement toutes les associations et corporations polonaises. Après avoir banni le polonais de toutes les écoles, il en défend l'enseignement privé; il ne le tolère même pas pour l'enseignement de la religion, et, par l'intermédiaire de ses instituteurs pri-

maires, il essaie d'interdire aux enfants l'usage de leur langue nationale jusque dans leur famille. Il ruine la presse par des procès continuels et expulse en masse les ouvriers et les travailleurs polonais, sujets de l'Autriche et de la Russie. Il emploie les anciennes donations polonaises en argent pour des buts de germanisation ou pour des bourses données à des Allemands, à condition que les bénéficiaires de ces bourses d'origine polonaise s'engagent à rester quelque temps dans les provinces polono-prussiennes pour contribuer à germaniser le pays. Enfin, il soutient et protège les sociétés allemandes ayant pour but avoué de détruire la civilisation et la nationalité polonaises. En encourageant ouvertement les agissements de la trop fameuse société dite hakatiste, le gouvernement sape de propos délibéré l'existence économique de ses sujets polonais. Dans les derniers temps, la persécution a atteint un tel degré de barbarie, que l'on a interdit aux Polonais employés aux travaux publics et à ceux qui travaillent dans les bureaux de parler polonais entre eux. Il y a même eu des cas où l'on a essayé de défendre aux Polonais de parler leur langue dans les réunions publiques polonaises. En un mot, dans sa politique à l'égard des Polonais, le gouvernement se propose leur extermination complète, et, ne pouvant décréter des lois exceptionnelles par voie législative, il restreint à leur *minimum* les droits civils de la population polonaise à l'aide de dispositions administratives : de sorte que, pour celle-ci, la Constitution n'existe pas *de facto* et reste lettre morte.

III. — Pour ce qui est des vastes territoires de la République de Pologne qui ont été annexés à l'Empire russe, le gouvernement n'y a jamais respecté les droits nationaux les plus élémentaires qui avaient été assurés à leurs habitants par les traités de partage et, en dernier lieu, par le Congrès de Vienne.

Dans le royaume de Pologne, auquel avait été garantie une existence séparée comme organisme politique, le gouvernement russe ne cessa jamais de violer systématiquement la Constitution octroyée par Alexandre Ier.

Ces illégalités, jointes à la tendance marquée d'entraver le libre développement de la nationalité et de la civilisation polonaises, entretinrent et fortifièrent la tendance bien naturelle des Polonais à revendiquer leur indépendance. Ils se convainquirent chaque jour davantage que jamais le gouvernement russe ne favoriserait et ne tolérerait même, de bonne foi, leur développement national, mais serait amené à l'entraver de plus en plus. La flagrante opposition entre cette tendance constante, sauf de bien rares instants de détente, du gouvernement russe et la tendance naturelle et forcée des Polonais à rechercher le libre développement dans tous les sens de leur nationalité et de leur civilisation, a été la cause permanente de toutes

les insurrections et de tous les mouvements polonais jusqu'à ce jour.

Dès le règne d'Alexandre Ier et de Nicolas Ier, le militarisme à outrance du chef suprême de l'armée polonaise, le grand-duc Constantin, sa tyrannie, les atteintes continuelles portées aux droits assurés par la Constitution, et les attentats contre la liberté des citoyens amènent les Polonais à ne voir d'autre issue à leur intolérable situation que dans la lutte à main armée pour leur indépendance. De là l'insurrection de 1830. L'empereur Nicolas ne se contente pas de réprimer cette insurrection ; il veut se venger de la population : après avoir supprimé toutes les institutions représentatives, il fait déporter environ cinquante mille familles ; il s'attaque à l'Église catholique et la persécute ; il cherche à détruire la culture intellectuelle polonaise ; il abolit toutes les garanties de la liberté des citoyens et livre le pays en proie à la cruauté et à l'arbitraire des gouverneurs militaires.

L'empereur Alexandre II n'apporte à ce régime aucune modification. A une manifestation bienveillante du parti conservateur polonais, il répond : « Tout ce que mon père a fait a été bien fait ; point de rêveries, messieurs, car je sévirais. » En même temps, il refuse de recevoir les adresses renfermant les plus modestes demandes de réformes. En un mot, il ne prend jamais, conformément aux traités, l'attitude d'un roi de Pologne ; il se comporte toujours envers les Polonais en autocrate russe parlant à ses sujets russes. Et, pourtant, trente années d'oppression, loin d'affaiblir le sentiment de l'individualité nationale chez les Polonais, n'ont fait que l'exalter au plus haut degré. Les demi-réformes accordées trop tard, et comme à regret, en 1862, ne peuvent plus suffire à la population, qui ne saurait avoir confiance aux promesses du gouvernement ; et alors éclate l'insurrection de 1863.

Même à ce moment décisif, le gouvernement de l'empereur Alexandre II ne sut pas et ne voulut pas comprendre qu'il n'était légalement autre chose que le gouvernement du roi de Pologne, comme c'eût été son devoir d'après les traités.

Après avoir réprimé l'insurrection en Pologne et en Lithuanie par des moyens dont la cruauté a été, depuis longtemps, stigmatisée par toutes les nations civilisées, le gouvernement russe ne sut pas se hausser au rôle que lui conseillait le grand-duc Constantin (Nikolaiewitch) : *punir les hommes, garder les institutions*. Il préféra suivre ses propres instincts et ceux de sa bureaucratie, et il entreprit de détruire les institutions et les fruits d'une civilisation de plusieurs siècles. Il supprima toutes les autorités et toutes les institutions polonaises, et il employa tous ses efforts à lutter contre la langue, la religion et la civilisation des vaincus, afin de les russifier à tout jamais.

Donnons ici un tableau sommaire de la situation actuelle de la nationa-

lité polonaise sous le gouvernement russe et des résultats du système pratiqué depuis trente-cinq ans :

En Lithuanie et en Ruthénie, il existe des séries entières de lois et d'ordonnances ayant pour but la ruine de la propriété et la destruction de la culture intellectuelle polonaise, et, jusqu'à présent, on traite ces provinces immenses comme s'il n'y avait jamais existé de Polonais et de catholiques ayant leurs besoins spéciaux dans l'ordre moral et dans l'ordre matériel. Le gouvernement défend de parler polonais dans les lieux publics ; il interdit la publication de livres ou de journaux polonais et toutes représentations théâtrales dans cette langue. Les Polonais ne peuvent occuper aucunes fonctions gouvernementales et sont presque entièrement exclus même des services des chemins de fer privés. Il existe, depuis 1864, un oukase interdisant aux Polonais d'acheter des terres dans ces provinces ; et cet oukase, non seulement n'a pas été adouci, mais est appliqué de plus en plus rigoureusement. Les dernières aggravations en ce sens datent de 1898.

Dans le royaume de Pologne, tous les centres d'autorité locale ont été abolis. L'administration du royaume a été subordonnée aux ministères respectifs ayant leur siège à Saint-Pétersbourg. Un Général-Gouverneur a été substitué à l'ancien Lieutenant de l'Empereur : son autorité est presque toute de contrôle ; il donne son opinion sur les questions dont la décision appartient aux ministres et aux organes administratifs de l'Empire ; et le seul droit de décider laissé à ce haut dignitaire est limité aux affaires de moindre importance. C'est uniquement dans les procès politiques ayant pour objet de poursuivre et de punir les délits dits de *déloyalisme* que l'autorité du Général-Gouverneur est presque illimitée. Lors des attentats contre la vie d'Alexandre II, on ressuscita les vieilles lois relatives à *la défense de l'État* (lois de sûreté générale) et on les appliqua aussi au royaume de Pologne, bien qu'il n'y eût parmi les Polonais aucune trace de nihilisme. En vertu de ces lois, les autorités policières peuvent punir certains actes que le droit pénal ne regarde nulle part ailleurs comme des délits, si l'autorité locale les considère comme contraires au programme politique du gouvernement.

Dans ce cas, l'enquête est menée par les gendarmes, c'est-à-dire par la police politique assistée des procureurs ; l'acte d'accusation n'est pas communiqué à l'accusé ; la nature même du délit n'est pas définie, car l'objet de l'enquête sont des pensées, des convictions et des faits pour lesquels le droit n'a pas de pénalités. Les suspects sont enfermés à la citadelle pendant la durée de l'enquête, c'est-à-dire des mois et des années entières, sans même savoir de quoi ils sont accusés. La défense n'existe pas.

Sur le vu des actes de l'enquête, que l'accusé ne connaît pas, le Général-

Gouverneur donne par écrit son opinion, et le département de la police prononce les peines, soumises, mais seulement dans les cas réputés graves, à l'approbation de l'Empereur.

En dehors de ces prescriptions, il existe dans le royaume de Pologne une loi promulguée pendant l'insurrection de 1863, donnant au Général-Gouverneur le pouvoir discrétionnaire d'infliger des amendes ou de prononcer la déportation par voie administrative. De ces deux *lois d'exception*, les autorités appliquent celle qu'elles jugent la plus commode dans le cas donné.

Le droit de pétition n'existe pas. Toute prière formulée dans l'intérêt public par des particuliers est regardée comme un délit. Un particulier qui veut porter plainte contre un employé dans une affaire privée ne peut déposer cette plainte qu'entre les mains de ce même employé, qui la présente à l'autorité supérieure, apostillée de son opinion.

Ces ordonnances, leur mode d'application, la fourberie, la cruauté et le faible niveau moral des employés russes terrorisent à ce point la population, que la plupart des abus ne parvient pas à la connaissance des autorités supérieures. Chaque année, des centaines de personnes sont déportées en Sibérie ou dans les gouvernements de Russie les plus malsains, pour des faits qui ne sont pas nettement formulés et qui souvent demeurent inconnus aux condamnés eux-mêmes.

En un mot, trente-cinq ans après la répression de l'Insurrection, le Gouvernement russe ne maintient son pouvoir et son autorité en Pologne qu'à l'aide des mêmes moyens de terreur et d'oppression matérielle qu'il a employés en 1864 pour la réprimer.

Il n'existe, à l'exception des Assemblées communales, terrorisées par les chefs de districts russes, aucun organe d'autonomie locale. C'est un officier russe qui, avec l'aide de ses employés, règle les intérêts d'une grande ville comme Varsovie. Toutes les corporations sont interdites. A l'exception d'affaires de minime importance, toutes les autres sont renvoyées à la décision des chancelleries de Pétersbourg qui ne connaissent ni le pays, ni ses besoins.

Les Polonais sont tenus à l'écart de toutes les fonctions et de tous les emplois dans les tribunaux, dans les écoles et dans l'administration. Les deux tiers des services des chemins de fer ont été fermés aux Polonais aussi bien dans les provinces polonaises que dans les gouvernements du centre de la Russie. Même le plus illustre savant, s'il a le malheur d'être Polonais, ne saurait obtenir une chaire dans aucune Université. Dans les hôpitaux, les emplois les mieux rétribués sont réservés à des Russes ou à des Juifs russes. Les établissements de bienfaisance, les théâtres et le Conservatoire de musique

sont dirigés par des Russes sans aucune compétence. On cite des fabriques et des sociétés par actions auxquelles on impose comme directeurs et membres du Comité d'administration des Russes qui ne sont pas même actionnaires. Les clubs et les cercles sont forcés d'avoir des Russes dans leurs Comités.

En un mot, partout où la main du Gouvernement peut atteindre directement ou indirectement, les Polonais sont écartés des places lucratives, privés de tout gagne-pain, entravés et contrôlés non seulement dans la vie publique, mais encore dans leurs relations privées.

— La langue polonaise est proscrite des tribunaux, de l'administration, des écoles, des chemins de fer, des associations économiques et philanthropiques; et actuellement on impose la langue russe aux sociétés et aux associations privées. Sous prétexte de les habituer à manier la langue russe, on défend aux élèves des collèges (gymnases) de causer entre eux en polonais. C'est en russe que l'enfant apprend les premiers éléments des sciences. Jusqu'à présent, la langue polonaise est regardée dans les établissements d'instruction secondaire comme une langue étrangère, et c'est en russe que se font les cours de polonais. A l'Université, non seulement toutes les autres matières, mais aussi la langue et la littérature polonaises sont enseignées en russe. Des notions altérées et falsifiées sur l'histoire de Pologne sont inculquées aux élèves comme faisant partie de l'histoire de Russie : même les malheureux enfants polonais du célèbre Institut des sourds-et-muets et des aveugles font toutes leurs études en langue russe, ce qui est le comble de la cruauté et de la barbarie. Tout enseignement donné en polonais par des particuliers est regardé comme un crime d'Etat. Le plus grand nombre des procès politiques consiste en poursuites intentées par voie administrative pour propagation illicite de la science et de la littérature polonaises. Les peines infligées dans ces procès le sont en vertu des prescriptions mentionnées plus haut et empruntées aux lois de *défense publique* et d'état de siège.

La masse de la population n'a aucune connaissance de la langue russe. Ceux mêmes qui dans les petites écoles populaires, d'ailleurs si peu nombreuses, ou, plus tard, pendant leur service militaire, en ont appris quelques mots, les ont bien vite oubliés, une fois rentrés dans leur famille. La langue officielle devient donc, par suite de la persécution du polonais, un objet de haine et d'aversion pour toutes les classes de la société. Et pourtant, c'est dans cet idiome qu'il ne comprend pas que le peuple est obligé de traiter toutes les affaires, même les plus minimes. La nécessité d'employer cette langue et la minutie des formalités bureaucratiques russes font que les gens du peuple sont à la merci des interprètes et des écrivains publics, qui les écorchent à qui mieux mieux. Si l'on ajoute à cela la vénalité bien connue de la

bureaucratie russe, on peut affirmer, sans exagération, que le peuple polonais paie de doubles impôts additionnels sous la forme de mille gratifications et pots-de-vin variés.

— Le Royaume de Pologne est gratifié d'une censure préventive pour les livres et les journaux et même pour les annonces et les imprimés de toute sorte. La tyrannie et l'esprit de chicane de cette censure passe toute idée. Non seulement elle proscrit l'expression de certaines pensées, exclut la critique la plus anodine des actes gouvernementaux, et biffe les thèses scientifiques qui ne sont pas sympathiques au gouvernement, mais encore elle exerce une pression sur les écrivains pour leur imposer telle ou telle tendance. Cette même censure contrôle (avec quelle vigilance et quelle intelligence, on le devine) les livres et les journaux étrangers. Encore si l'approbation de la censure mettait à l'abri des amendes; mais des articles déjà admis par la censure sont souvent frappés par le Général-Gouverneur d'amendes de milliers de roubles. Depuis la suppression, après la révolution de 1830, de la *Société des Amis des Sciences*, on n'a permis de fonder en Pologne aucune académie ni aucune corporation scientifique polonaise. On peut juger de l'influence néfaste qu'exercent sur le développement de la culture et de la science polonaises une censure de ce genre, un pareil système d'enseignement, l'exclusion des Polonais des chaires d'instruction et l'absence de tout corps scientifique.

— L'église et le clergé catholiques sont en butte à une suspicion continuelle, et sans cesse surveillés et entravés. L'église catholique, en Pologne, regardée comme étrangère, est soumise à la direction des cultes étrangers dont le chef est un orthodoxe. L'autorité ecclésiastique catholique a des luttes continuelles à soutenir pour la défense des séminaires que le gouvernement cherche à russifier. En 1875, le gouvernement russe supprima l'église grecque-unie du rite catholique slave dans le royaume (cette suppression avait déjà été effectuée en Lithuanie et en Ruthénie, sous Nicolas, avec une incroyable barbarie). Plusieurs centaines de milliers d'hommes furent rangés, à leur corps défendant, parmi les adeptes de la foi orthodoxe.

Il existe jusqu'à présent une Commission spéciale chargée de rechercher les ancêtres uniates des personnes vivant aujourd'hui et qui, de ce fait, sont enrôlées de force dans l'orthodoxie officielle. Les récalcitrants sont en butte à des châtiments rigoureux appliqués avec une cruauté d'un raffinement spécial. La persécution des Uniates polonais ne peut être rapprochée que de celle des premiers chrétiens. Des villages uniates tout entiers vivent sans mariages ni baptêmes, car, en dépit des plus violentes persécutions, ils se refusent à accepter l'orthodoxie. Lors du recensement de 1897, la plus grande partie de la population uniate, enregistrée comme de nationalité russe et de religion

orthodoxe, déclara hautement qu'elle était polonaise et catholique, ce qui provoqua de nouvelles persécutions.

— On croit communément que le gouvernement russe, tout en opprimant et en s'efforçant d'exterminer la nationalité et la civilisation des Polonais, a du moins souci de leur bien-être et de leur prospérité économique. Les faits cités plus haut prouvent déjà que la partie intelligente et éclairée de la population polonaise a été écartée de toutes les places et de toutes les carrières non seulement gouvernementales, mais aussi demi-officielles ou même économiques soumises au contrôle du gouvernement (par exemple : les chemins de fer, l'administration des institutions de bienfaisance, des hôpitaux, etc.) Il est inutile de démontrer que, par suite de cette exclusion, une notable partie de la classe intelligente, celle qui ne s'adonne pas à l'agriculture, à l'industrie ou au commerce, est, de ce fait, condamnée à la misère.

De plus, les contributions indirectes dans le Royaume sont beaucoup plus élevées que dans l'Empire. Les impôts directs sont continuellement augmentés sans aucune proportionnalité, et, vu l'infériorité des ressources économiques du pays, ils sont aussi lourds que dans les pays d'Europe les moins favorisés.

Malgré le lourd fardeau de pareils impôts, l'État refuse à la population polonaise les mises de fonds productives même les plus indispensables. Les écoles du Royaume, les plus déshéritées de toute la Russie, n'ont pas pour but l'instruction, mais la russification. Le nombre des écoles, des hôpitaux et des institutions philanthropiques est, en proportion du chiffre de la population et de ses besoins, moindre que dans les autres parties de l'Empire. Depuis trente-cinq ans, le gouvernement ne construit que dans la partie orientale du royaume des chemins de fer exclusivement stratégiques et militaires, sans aucune portée économique. Dans la partie occidentale de ce pays, très industrielle et plus peuplée que l'autre, le gouvernement n'a pas construit une seule ligne ayant quelque importance au point de vue commercial.

On n'a pas fondé, depuis trente-sept ans, une seule école spéciale sur les fonds du Trésor. Des particuliers isolés ont établi, à leurs propres frais, quelques écoles secondaires spéciales. A certaines de ces écoles on a imposé comme directeurs des Russes chèrement payés et absolument incapables, et cela dans l'unique but d'empêcher les cours de se faire en polonais. En revanche, le Trésor dépense des sommes considérables et hors de proportion pour la construction de magnifiques églises orthodoxes (*tserkiew*), quoique la population orthodoxe dans le royaume soit étrangère au pays et relativement peu nombreuse.

Les tarifs des chemins de fer sont réglés de façon à ce que le blé venant

de l'Empire inonde les marchés du royaume, et que le blé et les autres produits polonais ne puissent avoir accès sur les marchés de l'Empire. On a dit plus haut comment l'introduction de la langue russe dans les actes les plus ordinaires de l'administration, ainsi que les formalités bureaucratiques exposent les classes pauvres de la population du royaume à des dépenses et à des exactions sans fin.

Dans le Royaume, le calendrier en usage est celui du nouveau style ; dans l'Empire, c'est celui de l'ancien. Indépendamment des dimanches et de toutes les fêtes catholiques du calendrier grégorien, le gouvernement ordonne de célébrer une trentaine de fêtes officielles (dites de gala), sans compter les fêtes orthodoxes. Par suite, les autorités judiciaires et administratives restent inactives pendant le tiers de l'année. Les protêts, les citations, les exécutions et les autres actes légaux de portée économique restent souvent en suspens pendant des semaines entières. On a calculé qu'il n'y a dans les écoles du royaume que deux cents jours de classes par an.

En résumé, le gouvernement russe non seulement ne fait rien pour améliorer la situation matérielle des Polonais, mais encore il entrave leur développement économique, et cela autant par les lois qu'il promulgue qu'en n'établissant pas des lois indispensables.

Que si, malgré cela, il existe dans le royaume de Pologne un bien-être matériel relatif, ce n'est pas au gouvernement qu'il faut en attribuer le mérite. L'introduction depuis un siècle environ du Code civil français, qui est le meilleur de l'Europe et qui facilite singulièrement le crédit; le système hypothécaire imaginé par les légistes polonais eux-mêmes, l'excellente administration polonaise qui fonctionna pendant les trente premières années de ce siècle, les capacités naturelles des Polonais, les droits protectionnistes que le gouvernement a établis dans l'intérêt de l'industrie russe, et en première ligne une situation géographique exceptionnellement favorable, voilà ce qui fait que le royaume de Pologne, en dépit des efforts du gouvernement, jouit d'une prospérité matérielle relative.

— La plus grande partie de la presse russe excite systématiquement depuis trente ans le fanatisme religieux et national des Russes contre les Polonais. Cette presse dénature à plaisir les faits historiques, et présente, avec une insigne mauvaise foi, sous le jour le plus faux et le plus défavorable, les manifestations de la vie polonaise contemporaine. Elle fait croire à ses lecteurs, et, avec l'aide des organes étrangers dévoués à la Russie, elle s'efforce de persuader à l'Europe et au monde, que la langue et la religion des Polonais sont loin d'être persécutées, que la masse de la population se résigne à son sort, que seule une faible minorité d'intellectuels se montre mécontente. Cette ten-

dance de la presse est favorisée et protégée par la bureaucratie russe : en effet, le système d'extermination appliqué au polonisme, bien qu'en opposition flagrante avec les intérêts bien compris de la nation russe, est pour la bureaucratie une source inépuisable de profits de toute sorte. Cette immense cohue de Russes à moitié éclairés, qui, en réalité, gouverne tout l'empire, est incapable de travail productif et ne saurait vivre que de prébendes officielles. Pour cette partie influente de la nation russe, produit artificiel de l'Eglise orthodoxe et de l'école officielle, tous les peuples et tous les pays annexés à la Russie, quels que soient le degré et l'ancienneté de leur civilisation, ne sont autre chose qu'une véritable vache à lait : là, presque sans travail, sans aucune instruction spéciale, sans avoir à craindre de concurrence de la part des habitants originaires du pays, sous la toute-puissante protection de l'Etat, un Russe peut obtenir des places bien payées, à la seule condition d'être russificateur et agent politique (*diejatiel*). L'organisation de la Russie et son mode de développement jusqu'à ce jour ont donné une telle force à cette sphère gouvernante, qu'elle a subordonné aux siens les intérêts de toutes les autres classes, de toutes les autres couches sociales. L'autocratie russe, toute-puissante en théorie et qui passe pour n'avoir point son égale dans le monde, abdique souvent, impuissante et timorée, devant cette bureaucratie qui la domine.

Les quelques journaux russes qui sont un peu plus libéraux que les autres, et qui demanderaient un peu plus de justice dans le fonctionnement de la machine gouvernementale, reconnaissent eux-mêmes que la bureaucratie « a confisqué l'autocratie à son profit ».

L'exposé ci-dessus de la situation des Polonais sous les gouvernements russe et prussien prouve, jusqu'à l'évidence, que le but de ces deux gouvernements est de détruire la civilisation et la nationalité polonaises. Le gouvernement prussien, par les déclarations des ministres à la Diète ; le gouvernement russe, par ses décrets et ses proclamations officiels, enfin la presse des deux États qui soutient la politique gouvernementale, répètent à satiété qu'ils luttent uniquement contre les tendances hostiles à l'État et non pas contre la langue et la religion des Polonais. Est-il nécessaire de démontrer, après tout ce que nous venons de dire, que l'objet qu'on se propose est de détruire tout ce qui constitue la civilisation et l'acquit intellectuel d'une grande nation qui a joué pendant des siècles un rôle historique considérable ?

Il est à la fois odieux et ridicule de soutenir qu'un gouvernement ne persécute pas une langue, quand il s'efforce de la renfermer dans les cadres

étroits de la vie de famille, en l'excluant de toutes les sphères sociales et politiques. Lorsqu'une grande nation possède une brillante littérature, lorsqu'elle a travaillé pour la civilisation dans toutes les sphères de la pensée humaine, peut-elle se résigner à vivre dans des conditions auxquelles se plierait difficilement une peuplade de quelques milliers d'hommes, n'ayant pas même une véritable langue, mais un vulgaire patois?

La meilleure preuve qu'il existe entre la société polonaise et les gouvernements de la Prusse et de la Russie un abîme profond et impossible à combler, c'est que les tentatives de démonstrations loyalistes de la part de quelques groupes de Polonais qui croyaient à la possibilité d'acquérir par ce moyen des conditions d'existence plus supportables ont piteusement échoué. En Prusse, les efforts de conciliation de quelques-uns n'ont abouti qu'à des déceptions suivies d'une rupture définitive. A Varsovie, presque aussitôt après la pompeuse réception de l'empereur organisée en 1897 par certains politiques à courte vue, le général-gouverneur renouvela la défense faite aux employés de se servir de la langue polonaise entre eux et avec le public polonais. Et, depuis lors, les arrestations arbitraires, la persécution de la langue, en un mot, la lutte contre toutes les manifestations de la vie polonaise, n'a fait que s'accentuer de jour en jour.

Il ne saurait en être autrement. Ces deux gouvernements, celui de Pétersbourg et celui de Berlin, sont, jusqu'à ce jour du moins, la plus haute incarnation des instincts anti-humanitaires, exterminateurs et chauvins de la population allemande et russe. Le gouvernement russe surtout personnifie ces instincts et ne protège, à l'intérieur, d'autres intérêts que ceux du clergé orthodoxe et d'une bureaucratie rapace et égoïste.

Comprendre et admettre les droits et les besoins élémentaires des nations annexées à l'État, établir et maintenir un juste équilibre entre les différentes nations civilisées qui en font partie, voilà, certes, un programme que ces deux gouvernements ne semblent pas disposés à vouloir essayer de longtemps. En Russie surtout, étant donnée l'histoire de ce pays, sa civilisation byzantine et orientale, et l'ignorance de la population, on ne saurait même prévoir qu'il puisse jamais venir un jour où ces principes fondamentaux de justice et d'équité auront quelque chance d'être pris en considération.

Ce sont donc des causes sérieuses et profondes qui font que les Polonais en Russie et en Prusse ne peuvent rêver d'obtenir non seulement des conditions de développement national et intellectuel même aussi incomplètes qu'en Autriche, mais les conditions les plus élémentaires d'une existence sociale tolérable. Or la nation polonaise progresse, se développe et grandit en force, et, en sa qualité de nation vivante, elle ne peut renoncer à aspirer à son dé-

veloppement national complet, à des institutions entièrement nationales, à la situation qui lui revient de droit au milieu des sociétés civilisées.

La poésie et les belles-lettres polonaises occupent une des premières places dans la littérature du monde entier; dans toutes les branches de la science et de l'art, on voit des Polonais s'élever au premier rang. Un patriotisme profond et conscient de lui-même pénètre toutes les classes de la nation polonaise. Contrairement à l'opinion facticement répandue que la question polonaise est avant tout une question intéressant les hautes classes de la nation, la politique des gouvernements russe et prussien s'attaque surtout, dans ces derniers temps, aux couches populaires, et c'est dans leur développement qu'elle voit le danger le plus menaçant pour elle. En effet, toutes les tentatives faites par ces gouvernements pour se concilier les masses du peuple ont échoué contre le sentiment profond de leur individualité nationale qui les anime, et qui revêt de plus en plus distinctement la forme d'un patriotisme conscient et devient même la base d'un mouvement politique populiste.

Enfin la nation polonaise est une de celles qui croissent le plus rapidement en nombre et qui, même dans l'esclavage politique, conservent la faculté d'assimiler les éléments étrangers qui viennent s'établir au milieu d'elles.

Il est donc bien clair qu'une nation qui dans de pareilles conditions grandit et se développe moralement et matériellement, ne se résignera jamais à un abaissement politique, qui entrave à chaque pas son libre développement. Cette nation doit tâcher de toutes ses forces et par tous les moyens possibles de sortir d'une situation contre nature.

Toutes les tentatives de dénationalisation ont avorté. La question polonaise est devenue pour la Russie et la Prusse une sorte de maladie chronique et incurable, à laquelle ces États cherchent en vain des remèdes, car tous les moyens employés ne font qu'aggraver le mal et provoquer des symptômes encore plus alarmants.

Les gouvernements spoliateurs ont écrasé l'ancienne Pologne qui luttait pour reconquérir ce qu'elle avait perdu; et ils pourraient maintenant faire fi des forces matérielles et morales de la Pologne s'il ne s'agissait pour elle que de défendre ce qu'elle a conservé. Mais aujourd'hui c'est la nation tout entière, c'est une nouvelle Pologne qui entre en lutte pour conquérir ses droits, pour s'assurer ce qui est indispensable à son accroissement progressif et qui, par conséquent, défend avec d'autant plus de force et d'efficacité ce qu'elle possède encore. L'accroissement naturel de la nationalité polonaise et le développement continuel résultant de la nature des choses font que la question polonaise, loin de disparaître, comme on l'espérait sans doute, prend chaque jour un nouveau degré d'acuité et se trouve à la veille d'une

phase critique qui présage aux gouvernements de nouvelles difficultés.

Les gouvernements russe et prussien sont eux-mêmes convaincus que ce n'est que pour un temps et seulement à l'aide de l'oppression et en s'appuyant sur une grande armée, selon le système actuel, qu'ils peuvent gouverner les Polonais. Avec un pareil système de gouvernement, la Russie et la Prusse, ne fût-ce qu'en raison de la question polonaise, ne peuvent diminuer ni limiter leurs armements. La crainte qu'excite dans les États copartageants la vitalité de la nation polonaise, maintient et maintiendra le système politique fondé sur le militarisme, qui est une menace continuelle pour la paix de l'Europe. Sans résoudre la question polonaise dans le sens des besoins et des droits de la nation, on ne peut assurer la paix, s'il est vrai qu'on veuille sincèrement la fonder sur la justice et non pas sur la force armée.

Varsovie, Mai 1899.

Le Comité
du parti démocratique-national.

Paris. — Imprimerie de Ch. Noblet et Fils, 13, rue Cujas. — 22663.

